

Cote du document: EB 2014/112/R.20  
Point de l'ordre du jour: 12 c )  
Date: 20 août 2014  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Proposition de mémorandum d'accord avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement**

### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Mohamed Beavogui**  
Directeur et Conseiller principal  
du Président  
Bureau des partenariats  
et de la mobilisation des ressources  
téléphone: +39 06 5459 2240  
courriel: m.beavogui@ifad.org

**Brian Baldwin**  
Conseiller principal aux opérations  
Département gestion des programmes  
téléphone: +39 06 5459 2377  
courriel: b.baldwin@ifad.org

**Federica Cerulli Irelli**  
Chef d'équipe par intérim  
Services d'appui aux partenariats et  
gestion de fonds  
Bureau des partenariats et de la  
mobilisation des ressources  
téléphone: +39 06 5459 2729  
courriel: f.cerulli@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre McGrenra**  
Chef du Bureau des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent douzième session  
Rome, 17-18 septembre 2014

---

Pour: **Approbation**

## **Recommandation pour approbation**

Le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et à conclure, avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, un mémorandum d'accord conforme en substance aux modalités indiquées à l'annexe II du présent document.

## **Proposition de partenariat avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement**

1. Le Conseil d'administration est invité à prendre note de ce que le FIDA souhaite conclure un partenariat stratégique avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). À cet effet, le Président sollicite du Conseil d'administration l'autorisation de négocier et conclure un mémorandum d'accord conforme en substance aux modalités indiquées à l'annexe II du présent document.
2. Dans le cadre de la Stratégie du FIDA en matière de partenariat<sup>1</sup> et des engagements souscrits durant la Consultation sur la neuvième reconstitution de ses ressources, le FIDA a identifié la BERD comme un partenaire approprié avec lequel il pourrait promouvoir des mécanismes de financement et des partenariats novateurs; mobiliser des investissements privés dans l'agriculture qui soient additionnels, sans exclusive, équitables et durables; et collaborer à des initiatives multilatérales en matière d'efficacité du développement et du financement.
3. Ce partenariat stratégique tirera parti de l'expérience de la BERD en matière de collaboration avec les entreprises privées et les banques commerciales dans ses États membres, en particulier dans les économies en croissance, et dans les nouvelles zones d'opération de la BERD, qui comprennent désormais l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, en particulier l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie. Les domaines de spécialisation de la BERD qui présentent un intérêt pour le FIDA sont exposés à l'annexe I.
4. Le mémorandum d'accord se compose des sections suivantes: i) objet; ii) modalités (y compris échange d'informations et de documents, et actions conjointes); iii) communication; et iv) dispositions finales (y compris règlement des litiges, amendements, mise en œuvre et résiliation).
5. Conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et conclure un mémorandum d'accord entre le FIDA et la BERD. Comme indiqué dans le Rapport sur les accords institutionnels de partenariat du FIDA, présenté au Conseil d'administration en septembre 2013, en application du principe d'approbation préalable, l'accord de coopération signé sera soumis au Conseil pour information lors d'une session ultérieure.

---

<sup>1</sup> EB 2012/106/R.4.

## Profil de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

1. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est une organisation internationale de droit public international créée le 29 mai 1990 aux termes de l'Accord portant création de la BERD.
2. La BERD a pour mission de faciliter la transition des pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale, du sud et de l'est de la Méditerranée et, depuis une date récente, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient vers une économie de marché ouverte, et de promouvoir l'initiative privée et la création d'entreprise. La BERD fournit des prêts, des capitaux propres, des garanties ainsi que des mécanismes de crédit-bail et de financement des échanges; elle n'investit que dans des projets qui ne pourraient pas, en son absence, attirer de financements assortis des mêmes conditions. La BERD investit essentiellement dans des entreprises privées, le plus souvent conjointement avec des partenaires commerciaux.
3. La BERD est détenue par 64 pays et 2 institutions intergouvernementales (l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement). Pour favoriser la réalisation de ses objectifs, elle entretient un dialogue politique étroit avec les gouvernements, les autorités et les représentants de la société civile. Elle collabore en outre avec des organisations internationales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et des agences spécialisées de l'ONU.
4. La priorité stratégique de la BERD est de soutenir et de pérenniser la reprise dans ses pays bénéficiaires à la suite de la crise financière mondiale. En cette période de redressement, une grande importance est accordée au développement des marchés locaux de capitaux et à la réduction des prêts accordés en devises à des emprunteurs dépourvus de garanties.
5. Parmi ses activités récentes, la BERD s'est consacrée à un certain nombre d'initiatives stratégiques, approfondissant et élargissant ses activités dans ses pays membres les moins développés, et s'attachant à promouvoir la sécurité et l'efficacité énergétiques, défis clés dans les régions en transition.
6. Outre les investissements directs en faveur du secteur privé, le Programme de soutien aux petites entreprises fournit des conseils aux PME, y compris dans le secteur agricole. Ce soutien peut contribuer à développer les capacités d'amélioration des filières agricoles.

### I. Domaines d'activité de la BERD présentant un intérêt pour le FIDA

#### Agriculture et sécurité alimentaire

7. **Investissements dans les agro-industries.** Depuis 1991, la BERD a investi 7,7 milliards d'EUR dans plus de 500 projets du secteur agroalimentaire dans 34 pays. En 2013, la BERD a engagé 871 millions d'EUR à l'appui de 54 projets. Dans ce secteur, environ 20% des opérations sont des apports de fonds propres, la majorité du portefeuille étant constituée par des prêts, tous dans le secteur privé.
8. **Investissements dans l'agroalimentaire par sous-secteur.** Quarante-quatre pour cent des investissements ont été destinés à la production de denrées alimentaires; environ 18% aux activités d'appui à l'agriculture; 17% au commerce alimentaire et aux débits de boissons; 11% à la production de boissons; 6% aux machines agricoles; et 4% à la production agricole. L'agriculture primaire représente environ 20% du portefeuille de la BERD dans les agro-industries.

9. **Initiative en faveur de la sécurité alimentaire en collaboration avec le secteur privé.** Sachant que la production agricole mondiale devra augmenter de 50% au cours des 40 prochaines années pour nourrir la population mondiale, et que l'investissement du secteur privé jouera un rôle crucial pour satisfaire cette demande, la BERD a lancé cette initiative en 2011. Dans cette démarche, la BERD s'appuie sur ses relations avec les investisseurs, ses clients du secteur privé et les organismes publics pour améliorer le climat des affaires pour les entreprises agroalimentaires à toutes les étapes de la chaîne de valeur, ce qui stimule l'investissement du secteur privé et améliore l'offre de denrées alimentaires.

#### **Questions d'inclusion**

10. **Initiative stratégique pour l'égalité hommes-femmes.** Cette initiative comporte des mesures visant à promouvoir l'autonomie socioéconomique des femmes, l'égalité des chances en leur faveur et leur participation au marché du travail dans le cadre des projets de la BERD.
11. **Programme de soutien aux petites entreprises.** Ce programme de conseil à l'intention des PME, financé par des dons, inclut une composante spéciale "Femmes au travail", qui vise à améliorer l'accès aux financements ainsi que les capacités des entreprises détenues ou dirigées par des femmes.
12. **Mesures d'inclusion économique.** Les projets de la BERD comprennent des mesures d'inclusion économique:
- la collaboration avec les clients et les établissements locaux d'enseignement professionnel pour créer une progression allant de la formation vers l'emploi, ainsi que l'offre de formation en apprentissage pour les jeunes entrant sur le marché du travail dans le secteur agroalimentaire; et
  - des projets comprenant un transfert de compétences au profit des agriculteurs locaux, y compris le renforcement des capacités et l'intégration aux filières, par exemple dans le secteur laitier.

## **II. Mécanismes de financement**

13. Les financements de la BERD couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur: activités agricoles, outils de financement pré- et post-récolte, traitement et commercialisation des récoltes, et distribution, conditionnement et vente au détail des denrées alimentaires. L'appui au développement du secteur prend la forme d'un soutien aux entreprises locales et étrangères, y compris les PME. Les financements prennent des formes variées: prêts à long terme à des conditions adaptées, crédits de fonds de roulement, financement des produits de base, apport de fonds propres, prise en charge partielle des risques, garanties et mécanismes de financement multi-projets. Les fonds de coopération technique – fournis par les États et les institutions internationales – peuvent être utilisés par la BERD pour améliorer la préparation et la mise en œuvre des projets d'investissement; pour fournir des services de conseil aux clients; et pour mener des actions de concertation sur les politiques, comme dans le cadre de l'Initiative en faveur de la sécurité alimentaire en collaboration avec le secteur privé.

## **III. Concertation mondiale sur l'efficacité du développement et les objectifs mondiaux de développement**

14. Le FIDA et la BERD sont membres du groupe de travail des banques multilatérales de développement (BMD) sur l'efficacité de l'aide, et du groupe de travail sur les résultats y afférents. Dans ce contexte, les deux institutions entretiennent un échange de vues régulier et une coopération sur les sujets en rapport avec l'efficacité du développement, sur les cadres de mesure des résultats, sur les objectifs de développement durable pour l'après-2015, ainsi que sur des thèmes

connexes tels que l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. La collaboration a été très fructueuse dans ces différents domaines. Un exemple récent est la préparation de la première réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, tenue à Mexico en avril 2014: les BMD ont collaboré pour organiser plusieurs ateliers thématiques durant la réunion; à cette occasion, elles ont apporté une contribution à la conception et à l'organisation de plusieurs séances plénières et produit conjointement une brochure illustrant leurs efforts en faveur de l'efficacité du développement.

# Projet de mémorandum d'accord entre la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et le Fonds international de développement agricole

**MÉMORANDUM D'ACCORD** (ci-après "le **Mémorandum**") entre le Fonds international de développement agricole (ci-après "le **FIDA**") et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (ci-après "la **BERD**"), ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" et conjointement les "**Parties**".

**CONSIDÉRANT** que la BERD est une organisation internationale de droit public international créée le 29 mai 1990 aux termes de l'Accord portant création de la BERD et de ses amendements ultérieurs. La BERD finance des projets dans plus de [30 pays](#), dans une région qui s'étend de l'Europe orientale à l'Asie centrale, ainsi que sur les rives méridionale et orientale de la Méditerranée. Investissant principalement en faveur de clients du secteur privé dont les besoins de financement ne sont pas entièrement satisfaits par le marché, la BERD soutient des initiatives privées et des créateurs d'entreprise, afin d'encourager la transition vers une économie ouverte de marché des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que des rives méridionale et orientale de la Méditerranée qui appliquent les principes de la démocratie multipartite, du pluralisme et de l'économie de marché, ou qui sont engagés en faveur de ces principes.

**CONSIDÉRANT** que le FIDA, organisation spécialisée des Nations Unies, est une institution financière internationale dont l'objectif est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources supplémentaires pour le développement agricole de ses États membres en développement afin d'y réduire la pauvreté. En vue de cet objectif, le FIDA finance principalement des projets et programmes visant expressément à créer, développer ou améliorer les systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et institutions connexes dans le cadre des priorités et stratégies nationales.

**CONSIDÉRANT** que les Parties ont en commun les domaines d'intérêt suivants:

- l'agriculture et la sécurité alimentaire dans leurs pays d'opérations communs;
- les mécanismes de financement et les partenariats novateurs; et
- les initiatives multilatérales sur l'efficacité du développement.

**CONSIDÉRANT** que les Parties souhaitent établir un partenariat stratégique ("le Partenariat") afin de renforcer conjointement leur coopération dans leurs domaines d'intérêt communs et d'exercer un impact plus décisif vers la réalisation de leur objectif commun qu'est le développement du secteur agricole en tirant parti de leurs avantages comparatifs et en renforçant leur complémentarité et leurs synergies;

Les Parties sont convenues de ce qui suit:

## Section 1 – Objet

Le présent Mémorandum d'accord a pour objet de fournir un cadre de coopération et de faciliter la collaboration entre les Parties, sans exclusivité, dans leurs domaines d'intérêt communs. En particulier, le Partenariat vise à ce que les investissements de la BERD et du FIDA dans l'agriculture et la sécurité alimentaire contribuent à la réalisation de leur objectif commun de croissance économique durable dans leurs pays communs d'opérations.

## Section 2 – Domaines de coopération

En vertu du présent Mémorandum, les Parties rechercheront des possibilités de collaboration dans les domaines suivants:

- développement du secteur agroalimentaire, y compris les filières et les modèles économiques inclusifs, en coopération avec les petits agriculteurs et d'autres parties prenantes, lorsque l'action conjointe de la BERD et du FIDA dans l'agriculture et la sécurité alimentaire peut tirer parti de l'expérience acquise par la BERD avec les investisseurs privés et de l'expérience du FIDA en matière de filières et de mobilisation des producteurs et des autorités locales;
- agriculture adaptée au changement climatique et gestion durable des ressources naturelles;
- diversification économique et création d'emplois, y compris pour la population rurale, et synergies entre les économies rurales, périurbaines et urbaines;
- analyse des politiques publiques et contribution à la concertation mondiale sur les politiques de sécurité alimentaire et de développement agricole;
- coordination et alignement sur les programmes et initiatives des BMD et IFI à l'appui de l'efficacité du développement;
- mobilisation de ressources financières; et
- gestion des résultats au niveau des institutions et des programmes, évaluations d'impact et établissement de rapports à ce sujet.

### **Section 3 – Modes de coopération**

Les Parties s'engagent à collaborer pour optimiser l'impact de leur action dans les domaines susmentionnés par les moyens suivants:

1. mise en commun de savoirs, d'idées et de savoir-faire dans tous les domaines d'intérêt communs, et en particulier pour ce qui est des instruments, des initiatives et des approches à l'appui des investissements dans l'agriculture, de la sécurité alimentaire et du renforcement des filières;
2. consultations sur les priorités, les besoins et les opportunités au niveau des pays et des secteurs;
3. coordination, directe ou en collaboration avec d'autres organisations internationales concernées, des messages stratégiques dans les domaines d'intérêt communs;
4. participation aux manifestations de haut niveau consacrées aux échanges de savoirs, ainsi qu'aux réunions organisées par l'autre partie;
5. détachement de personnel; et
6. exploration du potentiel de cofinancement de projets et programmes.

### **Section 4 – Communication**

1. Les Parties peuvent se concerter sur les questions découlant du présent Mémoire et sur toute autre question d'intérêt commun.
2. Dans les conditions prévues par leurs politiques respectives, notamment en ce qui concerne la mise en concurrence des marchés de fournitures et de services, les conflits d'intérêts, la diffusion de l'information et la communication d'informations à des tiers, les Parties peuvent échanger des informations et collaborer par d'autres moyens afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent Mémoire.
3. Aux fins de l'application du présent Mémoire, les Parties conviennent de désigner un attaché de liaison chargé d'assurer la communication et de transmettre les informations.
4. Toute notification ou autre communication à effectuer au titre du présent Mémoire sera adressée et envoyée aux personnes suivantes, ou à toute autre adresse notifiée par l'une des Parties à l'autre:

**Pour le FIDA:**

Adresse:  
À l'attention de:  
Télécopie:  
Courriel:

**Pour la BERD:**

Adresse:  
À l'attention de:  
Télécopie:  
Courriel:

**Section 5 – Dispositions finales**

1. Le présent Mémoire reflète l'intention de bonne foi des Parties de coopérer sans exclusivité et sans créer d'obligation légale ni de responsabilité pour aucune d'elles. Aucune tierce partie n'obtiendra d'avantage légal de ce Mémoire.
2. Il est compris et convenu qu'aucune disposition de ce Mémoire ne constitue ni ne peut être interprétée comme constituant une offre, une promesse ou un engagement par aucune des Parties de financer tout ou partie d'une activité ou d'un projet mentionné dans le présent Mémoire ou en découlant.
3. Au cas où des possibilités de coopération se présenteraient, des arrangements spécifiques pour de tels activités ou projets devraient faire l'objet d'un accord entre les Parties. Chacune des Parties supportera sa propre part des frais résultant de la mise en œuvre du présent Mémoire, sauf indication contraire dans des accords distincts.
4. Aucune disposition du présent Mémoire ne limitera le droit des Parties, ou ne les empêchera, de conclure des mémorandums d'accord avec d'autres parties concernant des activités, projets ou domaines de coopération couverts par le présent Mémoire.
5. Aucune disposition du présent Mémoire ne constitue ni ne peut être interprétée comme constituant une dérogation, une renonciation ou toute autre modification vis-à-vis des privilèges, immunités et exemptions conférés respectivement à la BERD et au FIDA par l'Accord portant création de la BERD et l'Accord portant création du FIDA, par des conventions internationales ou toute législation applicable.
6. Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application de toute disposition du présent Mémoire, ou en rapport avec celui-ci, sera résolu à l'amiable par voie de consultations ou d'autres modes de règlement convenus d'un commun accord.
7. Le présent Mémoire entrera en vigueur à la date de sa signature, sous réserve que chaque Partie ait rempli les obligations qui lui sont faites par les lois applicables; il restera en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre Partie notifie par écrit à l'autre son intention d'y mettre fin. Dans ce cas, le présent Mémoire prendra fin trente (30) jours après réception d'une telle notification par l'autre Partie.
8. Le présent Mémoire peut être amendé par consentement mutuel écrit des deux Parties.

**EN FOI DE QUOI**, le **FIDA** et la **BERD**, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Mémoire d'accord établi en langue anglaise en deux copies.

**POUR LE FONDS INTERNATIONAL DE  
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

**POUR LA BANQUE EUROPÉENNE POUR  
LA RECONSTRUCTION ET LE  
DÉVELOPPEMENT**

Nom: Kanayo F. Nwanze  
Titre: Président  
Date:

Nom: Suma Chakrabarti  
Titre: Président  
Date: